

## Un clandé de luxe

A la même époque, la police ne signale qu'un seul endroit à Toul où se pratique l'amour à vendre dans la clandestinité : le café de la Comédie, rue Gambetta, une des brasseries les plus huppées de Toul, fréquentée dans la journée par la bourgeoisie et les officiers supérieurs. Mais le soir venu, dans une salle spéciale, ... Mais laissons le commissaire de police raconter :

- "Dix femmes ont des relations quotidiennes avec des officiers et certains messieurs de la ville. Ces femmes, n'ayant aucun rapport avec des sous-officiers ou des hommes de troupe, j'ai cru prudent de ne rien changer dans les habitudes prises et d'exercer seulement à l'égard de ces personnes une adroite surveillance".

En d'autres termes, du moment que ces "demoiselles" ne se mêlent pas à la troupaille, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. En revanche, pour vingt quatre autres femmes "vivant du produit de la prostitution, raccolant et causant du scandale", le commissaire n'hésite pas "à faire conduire ces débauchées au dispensaire".

En d'autres termes, du moment que ces "demoiselles" ne se mêlent pas à la troupaille, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. En revanche, pour vingt quatre autres femmes "vivant du produit de la prostitution, raccolant et causant du scandale", le commissaire n'hésite pas "à faire conduire ces débauchées au dispensaire".

Les débits de boissons n'étaient pas les seuls endroits où l'on s'adonnait à l'amour vénal. En 1912, une blanchisseuse de la rue Corne-de-Cerf, en plus de l'entretien du linge de sa clientèle, offrait à ces messieurs la possibilité de quelques moments de plaisir avec ses jeunes apprenties. Cette mère maquerelle fut arrêtée et condamnée à trois mois de prison. Et bien sûr, les messieurs ne furent pas inquiétés malgré les noms murmurés...

Dans les années 30, plusieurs cafés furent fermés pour s'être reconvertis en maisons de passe. Un patron, dont l'hospitalité n'était pas la moindre des qualités, prêtait même sa propre chambre. Plus détestable, cette patronne d'un café de la rue de la Petite Boucherie



Dès la nuit tombée, cette brasserie bourgeoise se transformait en lupanar de luxe

Études Toulaises, 1991, 57, 23-28

qui poussait sa fille mineure à "monter" avec des clients. Elle ne fut condamnée qu'à trois mois de prison et à la fermeture de son café.

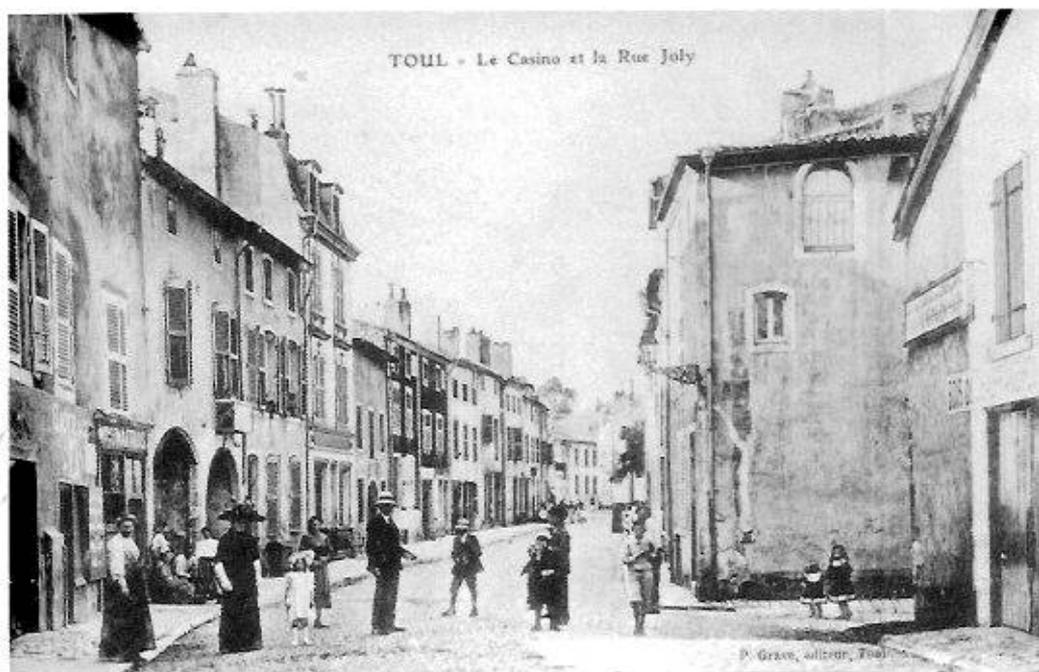
Quelquefois la presse dénonçait. "Est-il vrai, comme certains l'affirment, qu'un établissement de notre ville aurait institué, en dehors du café et de la salle de spectacle, certain cabinet noir, où se célébreraient des messes de même nature, où les fils de famille, les gommeux, les sadiques et les vieux marcheurs, goûteraient de la promiscuité rêvée d'artistes faciles. Il y a, cependant, des règlements formels qui interdisent aux artistes de consommer là où elles exercent. La police paternelle, au lieu d'ouvrir l'oeil et le bon, fermerait, dit-on, tous les quinquets. Et l'hygiène et la moralité, qu'en fait-on ?"

Le commissaire, en cette année 1912, dut rédiger un rapport au sous-préfet. Il nia l'existence d'une salle nouvelle au Casino, nia que les artistes fréquentaient le foyer du théâtre, mais reconnut que des filles de mauvaise vie consommaient à ce même foyer avec des officiers. Il n'y eut pas de suite...

### Un bordel pour les officiers

Le cas des officiers était un véritable problème pour l'autorité militaire. Malgré leur barrette, ces officiers n'en étaient pas moins des hommes. Pourtant, il leur était interdit de fréquenter les mêmes maisons de plaisirs que les hommes de troupe et les sous-officiers. Pour ces derniers, la question avait été tant bien que mal solutionnée. En 1893, le gouverneur militaire de Toul avait consigné aux sous-officiers les maisons de tolérance sises au 12, 18 et 26 rue de la Monnaie. Celle du 20 était également interdite à ces gradés, mais jusqu'à neuf heures du soir; ensuite, ils en avaient l'exclusivité.

Le 6 décembre 1895, le major de la garnison propose qu'une des quatre maisons closes soit affectée uniquement aux sous-officiers en raison "des difficultés que présente l'application des consignes" dictées deux ans plus tôt. Pour étudier cette proposition, on convoqua -et encore, le mot est faible- les tenanciers. Pour apprécier la considération dont faisait preuve le commissaire de police à l'égard des quatre patrons des bordels de Toul, nous avons transcrit intégralement la



*Dénoncé par la presse, le foyer du théâtre Le Casino était pour le moins accueillant*

note de service de la police :

"Les patrons et patronnes des quatre maisons de tolérance se rendront à mon cabinet, aujourd'hui, mardi 19 novembre, à trois heures de l'après-midi. Il s'agit de discuter la question de consigne d'une maison aux soldats pour être désignée aux sous-officiers.

Signé : le commissaire"

Voilà un homme qui était pour le moins pressé et qui ne s'embarrassait pas de formules de politesse grandiloquentes.

Si la lettre du major porte en marge "objet rempli", on ne sait quelle maison fut retenue et si cette affectation se pérennisa. Cette solution ne concernait pas les officiers, il y avait bien eu, en 1888, un projet d'ouverture d'une maison qui leur aurait été réservée. En effet, Théophile Lagny ayant appris que "la création d'une troisième maison de tolérance (on en comptait deux à Toul à cette époque) paraissait nécessaire pour le besoin de la localité étant donné l'excédent de garnison" proposa, avec l'agrément du maire, d'ouvrir, dans un lieu que lui désignerait la mairie, une maison destinée exclusivement à messieurs les officiers. Ce nouveau bordel de haute classe devait ouvrir au 1 de la rue Pont-Gira-Niva. Il n'est pas certain que ce projet aboutit réellement, peut-être en raison du veto de l'armée, ou, tout simplement, par une opposition des résidents.

#### Une nouvelle Maison entre le collège et la Maison-Dieu

En 1875, l'évêché, le rectorat et les habitants des rues situées entre la Maison-Dieu et le collège de garçons, se mobilisèrent pour faire échouer la proposition de Frédéric Tétrétienne de transférer sa tolérance du 18 rue de la Monnaie à la rue des Ecuries de Bourgogne. Le maire était favorable à ce projet car il espérait ainsi "assainir" les quartiers chauds du centre ville. Mais c'était sans tenir compte de l'avis des habitants des rues proches de la future

maison de tolérance, des soeurs de la Maison-Dieu, de deux conseillers municipaux dont le délégué cantonal aux écoles primaires, du principal du collège, du recteur et de l'évêque de Nancy et de Toul. La Maison-Dieu était le siège des écoles de filles de la ville et servait également d'asile aux enfants abandonnés. Une porte de cet établissement donnait rue des Ecuries de Bourgogne, elle était utilisée, d'après la supérieure, par les orphelins pour se rendre à la promenade, comme l'accès des remparts vers la Porte de Metz était interdit par l'armée, ils n'avaient d'autre choix que la direction de la Porte de France, les enfants passaient donc inévitablement devant le "lieu de débauche et source de scandale".

Les religieuses, contre leur gré, menaçaient de priver les enfants de sortie si le projet voyait le jour. Elles-mêmes pour éviter de passer devant la maison devaient faire un détour "gênant et fatigant" pour aller dans les propriétés de la corporation.

Ajoutez à cela les scandales résultant fatalement de la fréquentation de cet établissement, qui parviendraient aux oreilles des élèves de la Maison-Dieu, et nous avons tous les ingrédients pour mobiliser les âmes bien pensantes. Le principal du collège de garçons adressa directement une protestation au préfet. Mais nous ne savons rien de la réaction des tueurs de l'abattoir qui se trouvait rue de la Boucherie, donc on ne peut plus près de l'endroit où Tétrétienne souhaitait ouvrir un nouveau lieu de perdition. Imagine-t-on ces prolétaires de la viande fraîche, s'offusquant de la présence d'un claque à deux enjambées du terminus des bovins et des porcins ! Il est même concevable qu'entre une vache et un cochon, nos bouchers seraient allés se régénérer auprès des filles qui avaient quelquefois, elles aussi, à faire à de véritables porcs. Toujours est-il que face au tollé des institutions avoisinant ladite maison, le maire dut refuser la requête de Tétrétienne; c'est avec amertume que le premier magistrat de

la ville prit cette décision. Les pétitionnaires s'étant adressés directement au préfet, le maire en prit ombrage, et en fit part au préfet dans une lettre datée du 23 septembre. Comme il s'en était, certainement, plaint verbalement les jours précédents, il reçut trois courriers portant la date du 22 septembre, qui émanaient l'un du délégué cantonal, un autre du conseiller municipal Henry, et le troisième de la supérieure de la Maison-Dieu; à noter que les deux dernières lettres étaient écrites de la même main, vraisemblablement celle du conseiller municipal. Dans sa missive, au sous-préfet Edouard Deligny qui refutait les arguments avancés contre son projet, car cette idée était autant la sienne que celle de Tétretienne, il avait obtenu, de ce dernier, qu'il fasse édifier un mur autour de la maison, afin qu'elle échappe à la vue des propriétés voisines; la maison close aurait, alors, vraiment pris tout son sens; c'est pour cette raison que rétrospectivement, c'est peut-être un bien que l'entreprise échoua.

Au moins rue de la Monnaie et rue des Tanneurs, bien que l'article 8 stipule que :

"Les portes d'entrées des maisons de tolérance devront être constamment fermées... Les fenêtres donnant sur la voie publique devront être garnies de volets ou de persiennes toujours fermées ou, au moins, de vitres dépolies et de doubles rideaux".

Les pensionnaires avaient, toujours, la possibilité de jeter un oeil dans la rue, quitte à casser une lamelle des persiennes, un ami menuisier, aujourd'hui en retraite, m'a raconté qu'après les avoir réparées à plusieurs reprises, au 27 rue des Tanneurs, il montrait aux curieuses comment les enlever sans les briser.

#### Les jours de sortie

Les maisons closes et leurs locataires si on en usait, voire abusait, de-

vaient rester malgré tout très discrètes. Car comme le mentionne l'article 8, seul le numéro des maisons pouvait figurer au-dessus de la porte, il était prévu que la hauteur des chiffres ne devait pas dépasser vingt-cinq centimètres. Une lanterne rouge était tout de même tolérée. L'article 20 prévoyait le jour où les filles soumises pouvaient sortir s'aérer. Le jeudi était réservé aux pensionnaires du "12", le mardi au "20", le lundi pour le "18", et le mercredi pour le "26". Les sorties devaient se faire au-dehors de la ville. Comme nous l'avons vu, le "12" avait Saint-Mansuy comme lieu de villégiature; une autre maison avait choisi Pierre-la-Treiche. C'est le transporteur Gallois, qui affrétait deux ou trois calèches, et conduisait ces dames au bord de la Moselle. Le village de Pagny-la-Blanche-Côte était, également, un lieu de retraite fort apprécié. Pour les autres sorties, ou pour aller au bain, il fallait un motif spécial. L'itinéraire devait être indiqué au commissaire qui délivrait l'autorisation; de plus, les filles étaient accompagnées, obligatoirement, par la sous-maîtresse ou par la patronne, ce qui donnait lieu à bien des abus.

#### Comment les filles étaient raquettées

Comme les filles n'avaient pas le droit de sortir en ville, c'est la patronne qui leur faisait les commissions. Au passage, elle prélevait un bénéfice confortable, ajouté au prix de la nourriture, des amendes infligées par les tenanciers, de la part du souteneur, du remboursement des dettes aux patrons, et quelque fois de la pension alimentaire d'un enfant. La femme dite "de joie" était endettée à un point tel, qu'elle ne pouvait plus s'en sortir. Si elle voulait changer de maison, la nouvelle patronne rachetait la dette à l'ancienne, avançait le prix du billet de chemin de fer, ce qui augmentait le passif de la fille et le cycle infernal recommençait. Pourtant, le règlement sur les maisons de tolérance de Toul avait prévu à l'article 16, que ce genre de dettes n'était pas reconnu par la loi. Nous n'avons eu que des doutes quant

à son application, comme pour beaucoup d'autres articles, d'ailleurs.

Le même alinéa indiquait que les tenancières ne pouvaient retenir malgré elles leurs pensionnaires, et même, comme il est écrit à l'article 10, la maîtresse de maison devait déposer (pas à fond perdu) au commissariat "le prix du voyage nécessaire pour qu'une fille puisse se rendre à sa nouvelle résidence". En fait de résidence, c'était le plus souvent une autre taule, mais en dehors de Toul ou après un délai de six mois (article 11).

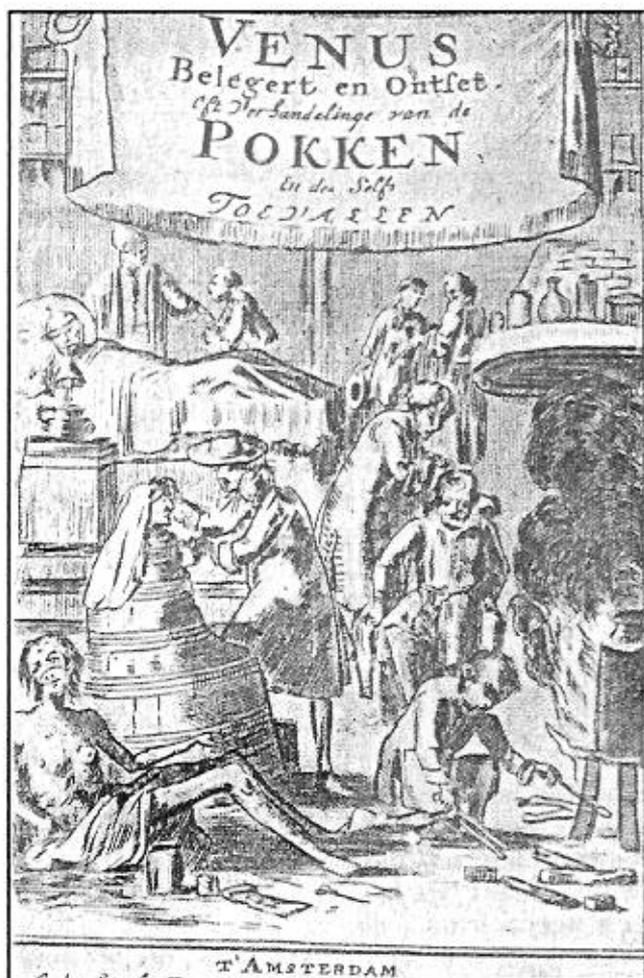
Si une femme quittait la maison furtivement, la patronne devait en aviser la police. C'est ce que fit peut-être le patron du "12" lorsqu'il s'aperçut de la disparition de Justine M... et de Marie G... Elles avaient profité de la nuit pour s'enfuir. Arrêtées par la police, elles furent, sur leur demande, dirigées vers Nancy. Reconnue saine après la visite médicale, Justine M... se retrouva dans un bordel en vieille ville. Marie G..., atteinte de maladie vénérienne, fut conduite à la maison de secours, et c'est à son ancienne patronne qu'incomba les frais de traitement. Je n'ai pas osé écrire "hospitalisation", tant les conditions d'hébergement étaient exécrables. Les filles redoutaient, par-dessus tout, le séjour forcé dans ces établissements. Celui de Saint-Lazare, à Paris, était particulièrement renommé pour son insalubrité et son règlement inhumain, qui régissait la vie des filles malades.

Les religieuses qui dirigeaient ces maisons n'ont pas su saisir l'opportunité du passage de ces malheureuses dans leurs maisons pour amorcer une possible réinsertion.

### Prostitution et Santé

Les problèmes de santé liés à la prostitution sont, en grande partie, à l'origine des ordonnances et règlements sur les maisons de tolérance et sur les filles publiques. En outre, ils ont servi

de caution pour exercer une répression à l'encontre des filles publiques tout en se donnant bonne conscience. Sans trop entrer dans les détails, citons les deux maladies vénériennes les plus répandues (pour la période qui nous concerne, le XIX<sup>e</sup> siècle et la première partie du XX<sup>e</sup>) : la blennorragie appelée vulgairement "la chaude pisse", et la syphilis, cadeau des Italiens au XV<sup>e</sup> siècle. Les signes de la blennorragie se manifestent trois à cinq jours après "un moment de bonheur" ; ils ne peuvent passer inaperçus : ça brûle. Ceux de la syphilis, affection beaucoup plus grave, sont dans un premier temps, plus discrets. Trois semaines à un mois après un rapport suspect, apparaît une petite ulcération au lieu de la contagion. Ce chancre disparaît



*Le traitement du mal vénérien par les frictions, les onctions, les inhalations mercurielles au 17<sup>e</sup> siècle, en Hollande.*

au bout de trente-cinq à quarante-cinq jours, puis on voit, ensuite, apparaître, sur tout le corps, de petites taches rosées (roséole). C'est la période secondaire. Cette éruption durait quarante-cinq à soixante jours. Sans traitement, la maladie entrait dans sa troisième phase. Trois ans après l'infection, on observait alors des lésions graves qui pouvaient conduire à la paralysie générale.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROPHYLAXIE ANTI-VÉNÉRIENNE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
(CONTROLE MEDICO SOCIAL)

CARTE de CONTROLE des VISITES SANITAIRES  
N° 211

Nom : [redacted]  
Prénoms et Surnom : *"Hélène"*  
*Jeannot*  
Adresse : *Toul Tannemo 27*  
Le Médecin-Chef,  
(Cachet) *[Signature]*

Toute femme régulièrement contrôlée doit présenter une date de visite qui ne doit pas être antérieure à deux jours.

VILLE DE TOUL

POLICE DES MŒURS

ANNÉE 193

MATRICULE

Nom \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Dem<sup>r</sup> à Toul, rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
Née le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Les visites sanitaires ont lieu les Mardi et Samedi, à onze heures, au Dispensaire, rue de la Monnaie n° 21.

enfoncèrent une porte et causèrent un tel scandale "qu'il attira une foule considérable de tous les sexes, et de tous les âges, ce qui donna lieu à une "farce honteuse". S'il y avait cours ce jour-là, je ne connais pas la réaction des potaches !

Pour lutter contre la prolifération des maladies vénériennes, on institua des mesures sanitaires et l'on prescrivit des visites médicales obligatoires pour les prostituées. Les arrêtés les plus anciens que nous ayons trouvé pour Toul remontent à 1822. Leur application n'a pas toujours été facile, surtout au début. Le bilan de la visite de février 1823, en porte témoignage: sur dix-huit femmes publiques, trois avaient vu le médecin à leur domicile et à leurs frais. Une dizaine s'était rendue à l'endroit indiqué, c'est-à-dire au...collège Saint-Claude. Deux acceptèrent la consultation, les huit autres, complètement ivres, telles des furies, vociférèrent des injures à l'encontre du médecin,

Quant aux cinq filles manquantes sur les dix-huit, elles s'étaient cachées. Il faut dire qu'à cette époque, la police ne disposait pas de moyen de pression, elle en obtint par la suite car on assista, jusqu'à la fermeture des maisons, à des rafles à intervalles réguliers, notamment aux alentours de la gare. De la peur et de l'ignorance résultait le comportement des prostituées, à l'égard des visites. Reconnue malade, la femme était conduite à la maison d'arrêt de Toul, puis à la maison de secours de Nancy, où elle devait rester jusqu'à complète guérison. Comme à la fin du siècle dernier, il n'existait pas de traitement, l'enfermement pouvait durer indéfiniment.